

## Annexe 2 : Code d'éthique

Depuis sa fondation, le Parti Québécois a toujours défendu une vision du service public empreinte des plus hauts standards éthiques. Désirant consacrer cette pratique dans un document clair et à l'adhésion obligatoire, le III<sup>e</sup> congrès national extraordinaire a adopté le principe de l'établissement d'un code d'éthique du Parti.

### Principes directeurs

Les principes directeurs du code d'éthique sont les suivants :

1. agir avec honnêteté, intégrité et rigueur, dans l'intérêt supérieur du Québec ;
2. agir avec loyauté, dans le respect des décisions collectives, de manière à préserver la dignité du Parti et la confiance de la population envers ce dernier ;
3. agir dans le respect des personnes et reconnaître sa responsabilité dans ses paroles et actions.

### Pour les membres

Les membres doivent en tout temps adhérer aux principes suivants :

4. respecter les lois en vigueur au Québec ;
5. respecter les Statuts, le Règlement intérieur, tout autre règlement ainsi que le processus démocratique du Parti ;
6. projeter une image publique du Parti conforme aux valeurs de ce dernier ;
7. ne pas proférer publiquement des propos haineux, fanatiques, violents ou menaçants ;
8. éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts par rapport au Parti. Dans une telle situation, divulguer ladite situation et agir afin de faire cesser la situation ;
9. ne pas déclarer occuper une fonction, fictive ou non, au sein du Parti si ce n'est pas le cas ;
10. ne pas prétendre représenter le Parti sans y être autorisé.

### Pour les élus des instances du parti, ainsi que les employés de la Permanence nationale et embauchés par des élus du Parti

En plus des principes mentionnés précédemment, les élus des instances du parti, ainsi que les employés de la Permanence nationale et de l'Assemblée nationale, doivent adhérer aux principes suivants :

11. respecter une stricte confidentialité quant aux informations utilisées dans le cadre de leurs fonctions, et ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles déterminées par le Parti ;
12. porter le plus grand soin à leurs déclarations publiques, c'est-à-dire à l'extérieur des instances, de façon à ne pas nuire au projet national du Parti ;
13. au sein des instances, travailler en respectant celles et ceux qui ont des opinions divergentes des leurs ;
14. publiquement ou dans le cadre de leurs fonctions, utiliser un langage compatible avec les fonctions exercées au sein du Parti et à l'Assemblée nationale ;
15. ne pas s'associer à des individus ou à des groupes qui ont des objectifs incompatibles avec ceux du Parti ;
16. respecter les bénévoles, qui sont une composante essentielle du succès du Parti.

### **Pour les candidatures officielles**

En plus des principes mentionnés précédemment, les personnes candidates officielles du Parti doivent adhérer aux éléments suivants :

17. ne pas utiliser de manière indue le statut relatif à la candidature officielle avant, pendant et après une campagne électorale ;
18. apporter le plus grand soin dans l'utilisation des ressources financières et matérielles du Parti avant, pendant et après une campagne électorale.

### **Pour la députation à l'Assemblée nationale**

En plus des principes mentionnés précédemment, la députation du Parti doit adhérer aux éléments suivants :

19. adopter en tout temps un comportement visant le respect, la dignité et la préservation des institutions démocratiques québécoises ;
20. participer à la charge de travail collective dévolue au caucus de la députation.

### **Mécanisme de mise en application**

21. Le conseil exécutif national est chargé de l'application du présent code d'éthique. La conférence de coordination est chargée de l'application du présent code d'éthique en ce qui a trait aux membres du conseil exécutif national ;
22. Les sanctions pour une infraction au code d'éthique peuvent aller de la simple réprimande à l'expulsion du parti, en passant par une suspension pour un maximum de 60 jours.

### **Déclaration d'adhésion**

23. Dans le cas où les Statuts, le Règlement intérieur ou un autre règlement prévoit la signature d'un énoncé concernant l'adhésion au code d'éthique, le libellé de l'énoncé est le suivant :

« Je déclare avoir lu le code d'éthique du Parti et y adhérer sans réserve. J'accepte donc de m'y conformer dès à présent et pour la durée de la [fonction occupée/ course à la direction] »